

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 17/10/2022
D2022102408

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly

Excusés : NICOLAS Carine donne pouvoir à Cécile NAVARIN, MIVIERE-BASSET Karine donne pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

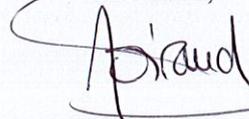
Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de permis de construire modificatif référencée n° 0123220D0017-M01 déposée en mairie le 24 septembre 2022, pour le compte de la SCI DPM'IMMO, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite demande de permis de construire modificatif à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de permis de construire modificatif référencée n° 0123220D0017-M01 déposée en mairie le 24 septembre 2022,
- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire modificatif à l'issue de la phase d'instruction.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Christelle MOIRAUD

